Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 035-213502396-20260216-D202607DP-DE

Retiers

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT DECISION DE LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS 12 ANS

N° 2026.07DP

Le Maire de la Ville de RETIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 5°

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

CONSIDERANT que l'association Générations Mouvement – Comité secteur Roche aux Fées souhaite disposer du hall et du parc extérieur du Parc Expo, chaque lundi du 13 avril au 28 septembre 2026 pour les jeux de palet

CONSIDERANT la nécessité pour l'association Générations Mouvement – Comité secteur Roche aux Fées de disposer du Parc Expo, pour organiser ses activités annuelles

DÉCIDE

Article 1 : La commune de Retiers met à disposition de l'association Générations Mouvement – Comité secteur Roche aux Fées, le Parc Expo (hall + parc extérieur) tous les lundis du 13 avril au 28 septembre 2026, pour les activités de palet des adhérents du secteur Roche aux Fées

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 - alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des délibérations de la Commune.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Association Générations Mouvement – Comité secteur Roche aux Fées

et affichée à la Mairie.

Fait à RETIERS, le 16/02/2026
Le Maire,
Thierry RESTIF

MAIRIE de RETIERS
Ille-et-Vilaine

Affichée le :
Reçue à la Préfecture le :